

L'IVG dans la constitution : victoire historique !



L'ensemble des parlementaires réunis en congrès a adopté définitivement la constitutionnalité de l'IVG lundi 4 mars 2024. C'est une victoire historique qui rend hommage à toutes celles et ceux qui ont défendu ce droit des femmes à disposer de leur propre corps. La France sera le premier pays à inscrire explicitement l'IVG dans sa constitution, alors que partout dans le Monde, on assiste à des remises en cause de ce droit.

L'ensemble des parlementaires, réunis solennellement en congrès devrait adopter à une très large majorité la modification de la constitution : sera ainsi inscrit dans notre texte fondamental la phrase suivante : « **la loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté de la femme de mettre fin à sa grossesse** ».

Cet ajout doit beaucoup à l'action des femmes parlementaires qui depuis plusieurs mois se sont mobilisées pour faire adopter à l'Assemblée et au Sénat cette modification de la constitution. En dépit des réticences de plusieurs parlementaires, une très large majorité est dorénavant acquise à cette modification. Cela donne un signe d'espoir face aux menaces contre l'IVG que l'on peut voir en France et dans le monde entier. L'œuvre initiée par Gisèle Halimi ou Simone Veil, ainsi que les militantes et militants depuis des dizaines d'années, est ainsi parachevée et il faut s'en féliciter.

Il faut cependant poursuivre le combat pour rendre effectif le droit à l'avortement, alors que de nombreux centres pratiquant l'IVG ont dû fermer faute de moyens. Il est essentiel que ce droit soit garanti sur l'ensemble du territoire français.

L'inscription de l'IVG dans la constitution est une grande victoire historique.

Cette adoption à quelques jours du 8 mars, journée internationale pour le droit des femmes, montre l'importance du combat pour les droits des femmes en France et partout dans le Monde.

L'UNSA Éducation y est attachée et militera pour ces droits et pour créer les conditions d'une réelle égalité entre les femmes et hommes.

[LOI constitutionnelle n° 2024-200 du 8 mars 2024 relative à la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse :](#)

[Article unique](#)

Après le dix-septième alinéa de l'article 34 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
« La loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse. »
La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Source : [Site UNSA éducation](#)